



République Française

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20260311-26_02_18-DE



Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
Présents		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
Représentés		
Absents excusés		Madame Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance		Madame Maryvonne ALVARD

Délibération n° 26/02/18

Ouverture d'un accueil de mineurs pour la période estivale 2026

Mme Maryvonne ALVARD, 3ème Adjointe, rappelle aux membres Conseil Municipal que l'accueil collectif de mineurs qui s'est tenu au cours de la période estivale 2025 a connu un franc succès, en effet, les taux d'inscriptions ont varié entre 67% et 92%.

Cette initiative s'inscrit dans une politique sociale visant à offrir aux enfants un cadre éducatif, sécurisé et enrichissant pendant les vacances, tout en répondant aux besoins des familles en matière de garde et d'accompagnement éducatif, elle permet également de favoriser l'accès aux loisirs pour tous, notamment les plus jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R. 227-1,

Considérant l'importance de proposer un dispositif d'accueil pour les enfants pendant la période estivale,

Considérant l'intérêt social, éducatif et pratique de cette démarche pour les familles de Vallorcine,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Il sera ouvert un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sans hébergement sur la commune de Vallorcine, pour la période estivale allant du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Cet accueil fonctionnera du lundi au vendredi, sur la période précitée, et pourra accueillir au maximum 24 enfants simultanément, dont un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les effectifs d'accès à l'ACM étant limités par l'article R. 227 Familles (CASF), l'inscription est prioritairement réservée :

- Aux familles résidant sur la commune de Vallorcine,
- Aux enfants scolarisés sur la commune,
- Aux enfants dont un des parents travaille sur la commune,
- À certains enfants en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Article 4 : Les tarifs hebdomadaires d'inscription à l'ACM sont fixés comme suit :

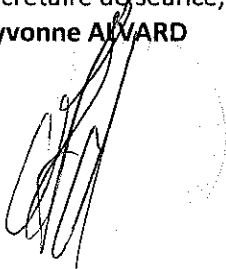
- Pour les enfants résidant dans le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

Quotient familial inférieur à 1200	100 € par semaine
Quotient familial compris entre 1201 et 2000	120 € par semaine
Quotient familial supérieur à 2001	140 € par semaine
En l'absence de justificatif de quotient familial	160 € par semaine

- Pour les enfants ne résidant pas dans le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : **160€ par semaine.**
- Pour l'inscription des enfants d'une même fratrie, une dégressivité des prix s'applique comme suit :
 - -25% pour l'inscription du 2^{ème} enfant ;
 - -50% pour l'inscription du 3^{ème} enfant et des suivants.


Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation de cet accueil.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALLARD



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26
Notifié ou publié le : 25/03/26

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches